

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 13 NOVEMBRE 2017, À 20H, À LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES, SITUÉ AU 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h02 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Sont également présents le directeur général intérimaire, monsieur Alain Cousson, ing. et la greffière, Me Julie Waite.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil municipal le 10 novembre 2017, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Me Julie Waite, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Denis Parent déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

**RÉSOLUTION
2017-11-341**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après reproduit :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Administration générale
 - 4.1 Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 2017
 - 4.2 Adoption de la résolution concernant le Règlement numéro 437 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour l'immeuble situé au 756, chemin des Patriotes, à Otterburn Park (Colonie Les Bosquets Albert-Hudon)
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 4 OCTOBRE 2017

Est déposé le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal tenue le 4 octobre 2017 portant sur le projet de résolution suivant :

- Premier projet de résolution numéro 2017-09-314 de PPCMOI concernant la construction d'un gymnase sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2017-11-342

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 756, CHEMIN DES PATRIOTES, À OTTERBURN PARK (COLONIE LES BOSQUETS ALBERT-HUDON)

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un gymnase par la Société pour les enfants handicapés du Québec (gymnase De Grandpré), sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU), le 30 août 2017;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2017-44-R du CCU, adoptée lors de la séance ordinaire du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a adopté le Règlement numéro 437 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 431 de la Ville et est en accord avec les critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite que le projet voie le jour et se sert de sa réglementation concernant les PPCMOI, afin d'apporter la souplesse requise à la réglementation de zonage, pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a modifié son schéma d'aménagement pour créer des aires d'occupation, autorisant ainsi le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du gymnase De Grandpré sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon est un projet structurant pour la collectivité otterburnoise et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution a été présenté en consultation publique le 4 octobre 2017 et qu'il comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié a été publié le 11 octobre 2017 informant toute personne intéressée et désirant s'opposer à ladite résolution, de la procédure pour déposer à la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été déposée à la Ville dans le délai prescrit, soit le 19 octobre 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) selon les termes de la présente résolution :

1. SITE DE LA CONSTRUCTION DU GYMNASE DE GRANPRÉ

La présente résolution s'applique au site connu sous le nom de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, située au 756, chemin des Patriotes, à Otterburn Park, dans la zone CONS-26 (Conservation) du Règlement de zonage numéro 431, à l'intérieur de l'aire d'occupation telle qu'identifiée à l'article 6.2.5 du plan d'urbanisme numéro 430.

2. OBJET

La présente résolution a pour objet d'autoriser l'usage et la construction d'un gymnase sur le site ci-haut mentionné, à des fins non commerciales, pour une utilisation prioritaire et majoritairement utilisé par les enfants handicapés du Québec. L'usage et la construction sont autorisés à l'intérieur des aires d'occupation définies pour la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, ces dernières étant illustrées au plan du Règlement de plan d'urbanisme numéro 430-6, suivant celui du Concept d'aménagement.

3. DÉROGATIONS AUTORISÉES

La présente résolution autorise à déroger au Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements, de la Ville, de la façon suivante :

- à la grille des spécifications (Annexe B) afin d'autoriser l'usage et la construction d'un gymnase à des fins non commerciales, pour une utilisation prioritaire et majoritairement utilisé par les enfants handicapés du Québec, sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon;
- à la grille des spécifications (Annexe B), note 4, en référence avec l'article 29, afin d'autoriser l'usage et la construction d'un gymnase à des fins non commerciales, pour une utilisation prioritaire et majoritairement utilisé par les enfants handicapés du Québec, sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon;
- articles 46 et 50 : Autoriser la présence d'un bâtiment principal et d'un usage principal supplémentaire sur le terrain concerné, pour la construction du gymnase;
- article 53 : Autoriser l'utilisation du verre (mur-rideau) et les panneaux d'acier pour le rez-de-chaussée du gymnase, selon la représentation faite aux plans joints à la présente résolution;
- article 54 : Autoriser le verre (mur-rideau) et les panneaux d'acier avec les matériaux des classes 1, 2 et 3, selon la représentation faite aux plans joints à la présente résolution;
- article 69 : Autoriser l'implantation de la construction conformément au plan d'implantation joint à la présente résolution;
- article 132, 1 : L'allée d'accès menant du chemin des Patriotes au stationnement et au gymnase peut être constituée d'une surface gravelée;

- article 132, 4 : Aucune bordure de béton n'est requise pour l'allée d'accès au stationnement hors rue de plus de 5 cases;
- article 136, tableau 12 : Une allée d'accès supplémentaire à celles existantes est autorisée à partir du chemin des Patriotes pour accéder aux installations du gymnase;
- article 139 : Ne pas requérir de demande d'exemption et de paiement pour le nombre de cases de stationnement manquantes;
- article 146 : Les aires de stationnement, les allées de circulation et d'accès peuvent demeurer sur une surface gravelée;
- article 146, 4 : Les aires de stationnement, les allées de circulation et d'accès peuvent ne pas être entourées de bordures;
- article 146, 6 : Les cases de stationnement n'ont pas à être lignées;
- article 148, tableau 14 : Un nombre minimal de 22 cases de stationnement est autorisé alors que le Règlement en prévoit 40;
- article 152 : Une aire de chargement et de déchargement des marchandises peut demeurer sur une surface gravelée;
- article 154, tableau 15 : Il est autorisé de ne pas installer l'aire de chargement et de déchargement requise.

4. PLANS DU GYMNASE ET IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

Les plans joints en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution, comme si au long récit, servent à illustrer l'implantation du gymnase sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, la localisation, la nature des équipements (ex. : stationnement) ainsi que l'architecture de la construction.

DEUXIEME PERIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

**RÉSOLUTION
2017-11-343**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h08.

Denis Parent,
Maire

Me Julie Waite,
Greffière